

Département du Nord Arrondissement de Lille Canton de Templeuve Commune de <b>BOUVINES</b>	<b>Procès verbal du Conseil Municipal</b>  <b>Séance du 24 Octobre</b>
---	--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BERNARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché en mairie conformément à la loi.

**Présents** : Alain BERNARD, Philippe GUILLON, Nicolas METTA, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE, France CATOEN, Sylvie BEUSCART, Marie PELINI, Denise DESCAMPS, Mélanie MAZINGARBE, Maëlle VILLE

**Absents** : Thierry PICK, Jean Michel DESPREZ, Vincent VATELOT

**Pouvoirs** : Thierry PICK à Sylvie BEUSCART, Jean Michel DESPREZ à Philippe GUILLON, Vincent VATELOT à Mélanie MAZINGARBE

**Nombre de membres** :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Ayant donné pouvoir : 3

**Date de la convocation** : 19/10/2022

**Date d'affichage** : 28/10/2022

**Secrétaire de séance** : Philippe GUILLON

## **1. Validation du compte rendu du conseil du 27 Septembre 2022**

Le compte rendu du conseil du 27 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

NORD
DEPARTEMENT
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
CYSOING

Commune de BOUVINES

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 OCTOBRE 2022  
2022/531

### NOMBRE

de conseillers en exercice	14
de présents	11
de votants	14

L'an deux mil vingt-deux le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de Bouvines, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Alain BERNARD, Maire.

### Étaient présents :

Alain BERNARD, Philippe GUILLON, Nicolas METTA, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE, France CATOEN, Sylvie BEUSCART, Marie PELINI, Denise DESCAMPS, Mélanie MAZINGARBE, Maëlle VILLE

Excusés : Thierry PICK, Jean Michel DESPREZ, Vincent VATELOT

Pouvoirs : Thierry PICK à Sylvie BEUSCART, Jean Michel DESPREZ à Philippe GUILLON, Vincent VATELOT à Mélanie MAZINGARBE

Désignation du secrétaire de séance : Philippe GUILLON

### **Objet :**

Décision Modificative N°1

Il est nécessaire de revoir à la hausse le budget primitif du chapitre 12 Charges de personnels et frais assimilés à hauteur de 40 000€ pour les raisons suivantes :

- Augmentation de l'indice de la fonction publique à hauteur de 3,6%
- Changement d'échelon et titularisation de plusieurs agents
- Augmentation du temps de travail de l'agent en charge de la direction/coordination de BG loisirs, suite au succès du centre
- Augmentation du nombre d'animateurs de ce centre

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28 octobre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 octobre 2022

Le Maire

Cette hausse est compensée d'une part par une hausse des recettes à hauteur de 14 000€ et une réduction des dépenses (charges à caractère général et dépenses imprévues) à hauteur de 26 000€.

Le détail de ces mouvements est repris dans le tableau suivant :

**Recettes :**

- Dotations, subventions et participation : + **14 000€**  
répartis comme suit
  - Compte 7381 : + 9 000€
  - Compte 7478 : + 5 000€

**Dépenses :**

- Charges à caractère général : - **19 000€**, répartis comme suit
  - Compte 6042 Prestations de service : - 10 000€
  - Compte 60623 Alimentation : - 2 000€
  - Compte 615231 Entretien & réparation voiries :  
- 2 000€
  - Compte 61558 Entretien & réparations autres biens  
mobiliers : - 1 000€
  - Compte 6184 Versement organismes de formation :  
- 2 000€
  - Compte 6226 Honoraires : - 2 000€
- Dépenses imprévues : - **7 000€**
- Charges de personnel : + **40 000€** répartis comme suit
  - Compte 6411 Rémunération principale  
personnel titulaire : + 31 000€
  - Compte 6453 Cotisation caisse retraite : +  
9 000€

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de décision modificative n°1 présentée en séance.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Alain BERNARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et sa transmission au représentant de l'état du département